

## Programme de prestation d'avis juridiques indépendants aux survivantes et survivants d'agression sexuelle

**Une agression sexuelle, c'est un crime.** Les agressions sexuelles peuvent prendre différentes formes. Un contact sexuel non désiré est une agression sexuelle, même s'il n'y a pas de rapports sexuels.

Si quelqu'un vous a forcé(e) à participer à une activité sexuelle sans votre consentement, vous avez été victime d'agression sexuelle. Une avocate ou un avocat peut vous aider à voir plus clair dans les prochaines étapes.

### Programme de prestation d'avis juridiques gratuits

Dans le cadre du programme, les victimes d'agression sexuelle peuvent obtenir des avis juridiques gratuits **à tout moment** après l'incident, peu importe le délai qui s'est écoulé depuis.

#### Fonctionnement du programme

Les avis juridiques sont fournis au téléphone ou par discussion vidéo.

Les victimes admissibles recevront un coupon et une liste des avocats qui participent au programme.

Le coupon permet d'obtenir deux heures d'avis juridiques. Au besoin, une victime peut demander deux heures supplémentaires.

À Toronto, les survivantes et personnes non binaires qui pourraient bénéficier d'un espace centré sur les femmes peuvent accéder au programme par l'entremise de la Barbra Schlifer Commemorative Clinic.

Dans le cadre du programme, les avocats fournissent des avis juridiques seulement; ils ne fournissent pas de services de représentation devant les tribunaux.

Les avis juridiques peuvent porter sur divers sujets, comme le signalement d'un incident à la police, la procédure criminelle ou la décision d'introduire ou non une action.

### Admissibilité

Le programme est offert aux femmes, aux hommes et aux personnes transgenres et de diverses identités de genre qui y sont admissibles.

Pour être admissible :

- la victime d'agression sexuelle doit avoir au moins 16 ans et habiter en Ontario;
- l'agression sexuelle doit avoir eu lieu en Ontario.

### Comment accéder au programme

**En ligne :** <https://www.ontario.ca/fr/page/avis-juridiques-independants-pour-les-victimes-dagression-sexuelle>

**Sans frais :** 1 855 226-3904

Pour joindre la Barbra Schlifer Commemorative Clinic, composez le : 416 323-9149

## Foire aux questions

### Pourquoi devrais-je songer à obtenir des avis juridiques indépendants?

Une avocate ou un avocat vous aidera à comprendre vos options sur le plan juridique (p. ex., signaler un incident à la police, introduire une action civile ou déposer une demande d'indemnisation), et à décider ce que vous voulez faire.

Il peut également vous être utile d'obtenir des avis juridiques si :

- vous souhaitez discuter de votre situation en toute confidentialité avec une avocate ou un avocat avant de parler à la police;
- votre affaire fera l'objet d'un procès criminel et vous avez des inquiétudes dont vous souhaitez discuter avec une avocate ou un avocat qui n'est pas associé à l'affaire.

### Dois-je signaler l'agression sexuelle à la police avant de parler à une avocate ou un avocat?

Non. Vous pouvez parler à une avocate ou un avocat même si vous n'avez pas encore décidé de signaler l'agression à la police.

La Ligne d'aide aux victimes, que vous pouvez joindre en composant le 1 888 579-2888 (sans frais) ou le 416 314-2447 (dans la région du Grand Toronto), peut également vous diriger vers d'autres ressources et services qui pourraient vous être utiles.

### J'ai été victime d'agression sexuelle pendant mon enfance. Est-il trop tard pour parler à une avocate ou un avocat?

Dans le système de justice pénale, il n'y a pas de limite de temps pour signaler une agression. Dans le cas des instances civiles, le délai de prescription a récemment changé, et vous pouvez maintenant signaler une agression à tout moment, peu importe le délai écoulé.

### Un procès aura bientôt lieu dans l'affaire qui me concerne. Puis-je tout de même recourir au programme pour obtenir des avis juridiques?

Oui. La seule restriction est que l'avocate ou l'avocat que vous choisirez ne peut pas vous représenter devant le tribunal.

### Je ne réponds pas aux conditions d'admissibilité du programme. Y a-t-il d'autres façons d'avoir accès à une avocate ou un avocat même si je n'en ai pas les moyens?

Les ressources suivantes pourraient vous aider :

#### Aide juridique Ontario

Sans frais : 1 800 668-8258

RGT : 416 979-1446

[www.legalaid.on.ca/fr](http://www.legalaid.on.ca/fr)

#### Service de référence du Barreau de l'Ontario

[www.servicedereferencedubarreau.ca](http://www.servicedereferencedubarreau.ca)

#### Pro Bono Ontario

[www.probonoontario.org](http://www.probonoontario.org)

#### JusticeNet

[www.justicenet.ca](http://www.justicenet.ca)

### Y a-t-il d'autres ressources pour les survivantes et survivants d'agression sexuelle?

#### Ligne d'aide aux victimes

Sans frais : 1 888 579-2888

RGT : 416 314-2447

[Clavardage en ligne](#), du lundi au vendredi, de 7 h à 21 h.

#### Ligne d'aide aux survivants de sexe masculin

Sans frais : 1 866 887-0015

Pour une liste complète des ressources, visitez <http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/ovss/>